

# INCONTRÔLABLES



Le 21/01/25

## POUR LA RÉMUNÉRATION DES ASCT CONTRACTUEL-LE-S, OPACITÉ ET INIQUITÉ, ASSEZ !

Vendredi 18 janvier une délégation SUD-Rail a été reçue dans le cadre d'une demande de concertation immédiate ayant pour sujet la rémunération des ASCT contractuel-le-s.

**Depuis le 1er janvier 2020 et la fin des embauches au Statut, SUD-Rail s'oppose à l'individualisation de la rémunération et l'absence de grille salariale.**

En individualisant la rémunération, la direction espère diviser les collectifs de travail, créer une concurrence entre ASCT et surtout maîtriser la masse salariale.

Les grands perdants de ce nouveau système de rémunération sont les ASCT Contractuel-le-s.

En effet, alors qu'auparavant les ASCT contractuel-le-s relevaient de l'annexe A1 du RH00254 et à ce titre bénéficiaient d'une grille salariale, aujourd'hui comme tous les agents embauché-e-s en CDI, ils ne peuvent prétendre qu'aux minimaux salariaux repris dans le GRH00391.

### SUD-Rail revendique pour les ASCT contractuel-le-s :

- ⇒ un traitement de base à minimum à 2000 euros brut mensuel hors prime de travail.
- ⇒ un 13e mois de salaire pour toutes et tous.
- ⇒ une grille salariale unique avec un déroulé de carrière à l'ancienneté pour en finir avec les augmentations individuelles.



Cependant la direction a considéré que la rémunération des ASCT aurait été trop élevée par rapport aux autres agents si le traitement brut mensuel avait correspondu aux minimaux SNCF plus la prime de travail train.

Aujourd'hui, pour calculer le revenu garanti annuel un ASCT doit ajouter à son salaire de base le montant moyen de sa prime de travail, soit 570 € bruts pour un agent de classe 2 (GR00389).

Dans le même temps la direction générale TER fixe chaque année le montant annuel minimum à proposer aux nouveaux embauché-e-s. Pour 2025, ce montant correspond à 18 950 € brut annuels soit 1579 € brut mensuel de traitement de base (1ere ligne sur le bulletin de paye) auxquels s'ajoutent les 570 € brut mensuel de prime de travail.

**En procédant ainsi la direction péjore les ASCT contractuel-le-s sur chaque augmentation, qu'elle soit individuelle, générale ou pour changement de classe car ces augmentations s'appliquent uniquement sur le salaire de base.**